



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-onzième session

191 EX/33

PARIS, le 15 mars 2013
Original anglais

Point 33 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE À PARTICIPATION NON LIMITÉE CHARGÉ D'ASSURER LE SUIVI DE L'EXAMEN DE LA COOPÉRATION DU SECRÉTARIAT DE L'UNESCO AVEC LES COMMISSIONS NATIONALES

Résumé

En application de la décision 190 EX/37, le Groupe de travail tripartite à participation non limitée chargé d'assurer le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales pour l'UNESCO soumet son rapport, ainsi qu'un plan d'action comprenant un calendrier et des responsabilités détaillés, pour la mise en œuvre des recommandations du groupe, pour examen par le Conseil exécutif à sa 191^e session.

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 13.

I. Antécédents

1. Dans le cadre du suivi de l'Évaluation externe indépendante de l'UNESCO (EEI), le Service d'évaluation et d'audit (IOS) a procédé entre avril et septembre 2011 à un examen général de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales pour l'UNESCO. Cet examen a consisté en une étude théorique des documents pertinents et une analyse des bases de données, des entretiens avec plus de 200 parties prenantes, des visites sur le terrain auprès d'un certain nombre d'États membres et de bureaux hors Siège de l'UNESCO et des enquêtes en ligne auprès des commissions nationales, des délégations permanentes et des bureaux régionaux et multipays de l'UNESCO.

2. Un résumé préliminaire du rapport relatif à l'examen a été publié fin septembre 2011 en tant que document d'information présenté à la Conférence générale (36 C/INF.16). Le texte complet du projet de rapport relatif à l'examen a été distribué aux États membres en octobre 2011 en vue de recueillir toutes nouvelles observations. Le rapport final de l'examen, tenant compte des diverses observations formulées par les commissions nationales et les délégations permanentes, a été publié et distribué en janvier 2012 (d'abord en anglais <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002151/215104E.pdf>, puis en espagnol <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002151/215104S.pdf>, et enfin en français <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002151/215104F.pdf>). L'examen a été conçu comme un vaste processus participatif, avec une forte contribution et une large consultation des commissions nationales et des délégations permanentes.

3. Pour donner suite à l'examen mené par IOS, le Conseil exécutif a établi un groupe de travail tripartite à composition non limitée comprenant des représentants des délégations permanentes, des commissions nationales et du Secrétariat de l'UNESCO (décisions 189 EX/16 et 190 EX/37). Les tâches confiées à ce groupe de travail étaient les suivantes :

- examiner les principales conclusions et recommandations du rapport ;
- recommander des priorités essentielles pour améliorer la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales ;
- établir (pour la 191^e session du Conseil exécutif) un plan d'action y compris un calendrier et des responsabilités détaillés pour la mise en œuvre des recommandations ;
- s'assurer que les mesures prévues respectent et complètent l'effort de réforme globale de l'UNESCO (Évaluation externe indépendante (EEI), suivi, feuille de route comprenant la réforme de la présence hors Siège, stratégie de partenariat) et d'identifier d'éventuelles synergies ;
- proposer des recommandations qui pourraient être mises en œuvre par le biais d'une résolution adoptée par la Conférence générale à sa 37^e session.

II. Première réunion du Groupe de travail tripartite à composition non limitée

4. Après approbation par le Conseil exécutif de sa mission et de son mandat, le Groupe de travail tripartite à composition non limitée s'est réuni pour la première fois le 19 octobre 2012 au Siège de l'UNESCO à Paris. Ont assisté à cette réunion 146 participants venus de 98 pays, dont 35 représentants de commissions nationales et 85 représentants de délégations permanentes. Le Secrétariat a participé à la réunion en tant que troisième composante du mécanisme.

5. Les travaux, coprésidés par S. E. Mohamed Sameh Amr, Ambassadeur et Délégué permanent de la République arabe d'Égypte auprès de l'UNESCO et Neil Walter, Président de la Commission nationale néo-zélandaise pour l'UNESCO, étaient organisés en six points, selon les conclusions de l'examen réalisé par IOS, à savoir :

- clarifier le rôle des commissions nationales ;
- renforcer la coordination au sein du réseau ;
- renforcer les partenariats des commissions nationales avec la société civile et le secteur privé ;
- améliorer la mobilisation des ressources et mieux utiliser les ressources limitées ;
- mieux gérer le savoir produit par le réseau ;
- renforcer l'approche globale du renforcement des capacités dans les commissions nationales.

6. La journée a été marquée par des échanges spontanés et un débat constructif. Des commentaires et des observations ont été formulés concernant les conclusions susmentionnées, mais il a été généralement reconnu que l'examen réalisé par IOS représentait une évaluation juste et de qualité, qui offrait une base solide pour aller de l'avant dans le renforcement de la coopération de longue date entre le Secrétariat de l'UNESCO et les commissions nationales. À l'issue de la réunion, il a été convenu de prendre les mesures suivantes :

- proroger le mandat des deux Coprésidents jusqu'à la fin du présent exercice ;
- distribuer les minutes de la réunion à l'ensemble des délégations permanentes et des commissions nationales ;
- créer un forum de discussion électronique (e-Forum) ouvert à toutes les délégations permanentes et commissions nationales en vue de recueillir des propositions et des réflexions concrètes tendant à renforcer la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales ;
- organiser une deuxième réunion du Groupe de travail tripartite à composition non limitée au début de 2013 afin de préparer le rapport du groupe, contenant des recommandations et un plan d'action pour donner suite à l'examen réalisé par IOS, pour examen par le Conseil exécutif.

III. Discussions sur l'e-Forum

7. À la suite de la première réunion du Groupe de travail tripartite à composition non limitée, un forum virtuel de discussion en ligne (e-Forum) ouvert aux délégations permanentes et aux commissions nationales a été créé en vue de recueillir des propositions concernant le plan d'action qui doit être soumis au Conseil exécutif à sa 191^e session en avril 2013. Plus d'une centaine de représentants des États membres et du Secrétariat se sont inscrits et ont participé à ce forum. Les discussions ont porté sur la clarification du rôle des commissions nationales et sur le renforcement de la coordination au sein du réseau. Elles ont été l'occasion d'approfondir des thèmes tels que le travail avec la société civile et le secteur privé, le partage de l'information, des connaissances et des meilleures pratiques, et le développement des capacités.

8. Ce nouvel outil de discussion et de communication a contribué au partage d'informations et de connaissances utiles et à la réflexion au sein du Groupe. Il s'est révélé efficace, malgré les hésitations initiales de certains membres à participer à de tels échanges dans un environnement virtuel et instantané. Des enseignements pourront être tirés de l'expérience afin d'améliorer à l'avenir cet espace de travail en ligne.

9. Il a été généralement admis au cours de la discussion que le Groupe de travail tripartite à composition non limitée devrait utiliser le rapport d'IOS, qui tenait compte des réactions des

commissions nationales et des délégations permanentes, comme base de référence et de discussion. Il n'avait cependant pas l'obligation de prendre inconditionnellement le rapport comme point de départ.

IV. Deuxième réunion du Groupe de travail tripartite

10. Pour aller de l'avant dans ses délibérations et finaliser le Plan d'action sur le suivi de l'examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales, le Groupe de travail tripartite à participation non limitée s'est réuni une deuxième fois les 21 et 22 février 2013 au Siège de l'UNESCO à Paris. Avant cette réunion, un projet de document de travail présentant une série de constatations et de recommandations tendant à améliorer la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales avait été établi par les Coprésidents et le Secrétariat à la lumière des discussions antérieures, et distribué à l'ensemble des délégations permanentes et des commissions nationales.

11. Ont assisté à cette réunion 180 participants venus de 110 pays, dont 45 représentants de commissions nationales et 95 représentants de délégations permanentes, ainsi que des membres du Secrétariat. La réunion a été coprésidée par S. E. Mohamed Sameh Amr, Ambassadeur et Délégué permanent de la République arabe d'Égypte auprès de l'UNESCO et M. Neil Walter, Président de la Commission nationale néo-zélandaise pour l'UNESCO. M. Juan Antonio Fernandez Palacios, Président de la Commission nationale cubaine pour l'UNESCO et représentant de Cuba au Conseil exécutif, a été proposé comme Rapporteur. La réunion a été organisée autour des quatre thèmes suivants :

- Cadre juridique des commissions nationales et aspects structurels
- Mesures à prendre par chaque État membre, y compris les délégations permanentes et les commissions nationales
- Renforcement des interactions et des partenariats entre les commissions nationales
- Amélioration de la coopération entre les commissions nationales et le Secrétariat, au Siège et au niveau des bureaux hors Siège.

12. Les participants à la réunion ont examiné et adopté 14 conclusions et recommandations donnant des indications détaillées sur les responsabilités dans la mise en œuvre, ainsi que des échéances claires. Les conclusions et recommandations du groupe sont incluses dans le projet de Plan d'action joint en annexe au présent document, pour examen par le Conseil exécutif.

Décision proposée

13. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 189 EX/16 et 190 EX/37,
2. Ayant examiné le rapport du Groupe de travail tripartite à participation non limitée contenu dans le document 191 EX/33, y compris le projet de Plan d'action indiquant les échéances et les responsabilités pour la mise en œuvre des recommandations du Groupe,
3. Remercie le Groupe de travail tripartite de ses efforts et de ses avancées tendant à améliorer la coopération de l'UNESCO avec les commissions nationales ;

4. Approuve le projet de Plan d'action tel qu'annexé au document 191 EX/33, y compris les principales conclusions et recommandations élaborées par le Groupe de travail tripartite ;
5. Invite les États membres à s'acquitter de leurs obligations et responsabilités s'agissant de soutenir leur commission nationale, comme prescrit par l'Acte constitutif de l'UNESCO et la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO ;
6. Prie la Directrice générale de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la coopération du Secrétariat avec les commissions nationales en liaison avec les délégations permanentes ;
7. Recommande à la Conférence générale d'adopter à sa 37e session le rapport du Groupe de travail tripartite à participation non limitée, y compris le projet de Plan d'action pour la mise en œuvre.

**PROJET DE PLAN D'ACTION
VISANT À AMÉLIORER LA COOPÉRATION DU SECRÉTARIAT
DE L'UNESCO AVEC LES COMMISSIONS NATIONALES POUR L'UNESCO**

PRÉAMBULE

Guidé par la volonté d'améliorer encore la coopération entre les États membres, leurs commissions nationales et le Secrétariat,

Reconnaissant que l'Acte constitutif de l'UNESCO (article VII) définit les principes fondamentaux et le cadre juridique qui régissent l'établissement des commissions nationales,

Ayant à l'esprit que la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO réaffirme qu'il appartient à chaque État membre de définir l'éventail des responsabilités et la nature des fonctions de sa commission nationale,

Considérant la nécessité de promouvoir les échanges entre commissions nationales et leur mise en réseau compte tenu de leur diversité sur le plan de l'organisation et du statut par un partage transparent et coopératif de l'information et des meilleures pratiques,

Soulignant que le Secrétariat, y compris l'ensemble des secteurs du programme et des bureaux hors Siège, a la responsabilité de travailler avec les États membres et leurs commissions nationales,

Le Groupe de travail tripartite à participation non limitée, composé de représentants des délégations permanentes, des commissions nationales et du Secrétariat de l'UNESCO, adopte les conclusions et recommandations suivantes :

I. CADRE JURIDIQUE ET ASPECTS STRUCTURELS

➤ **Conclusion et recommandation 1**

L'Acte constitutif de l'UNESCO (article VII) et la Charte des commissions nationales pour l'UNESCO définissent les principes fondamentaux et le cadre juridique qui régissent l'établissement et le fonctionnement des commissions nationales. Ces textes précisent les rôles et responsabilités essentiels du Secrétariat de l'UNESCO, des gouvernements des États membres et des commissions nationales à cet égard. La Conférence générale et le Conseil exécutif ont assigné certaines responsabilités additionnelles aux commissions nationales (pour ce qui est par exemple de la décentralisation, de l'information du public, des partenariats avec la société civile et de l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO) dans des résolutions et décisions ultérieures (voir les résolutions 27 C/13.12, 28 C/13.5, 29 C/60, 30 C/83, 34 C/86 et 36 C/104, et la décision 174 EX/34).

En ce qui concerne les responsabilités des commissions nationales, le Groupe de travail est d'avis que la révision ou actualisation de l'Acte constitutif de l'UNESCO ou de la Charte des commissions nationales n'est pas une priorité à ce stade. Les principes directeurs qui y sont formulés – et les résolutions et décisions pertinentes adoptées ultérieurement par la Conférence générale et le Conseil exécutif susmentionnées – devraient néanmoins être portés à l'attention des gouvernements et des commissions nationales de tous les États membres.

Il est recommandé aux États membres qui ne l'ont pas encore fait d'adopter un instrument administratif ou juridique précisant le rôle et l'organisation de leur commission nationale dans le contexte national.

Les autres États membres pourraient réexaminer selon qu'il convient les dispositions qu'ils ont déjà adoptées pour s'assurer qu'il y est pleinement tenu compte des documents juridiques pertinents et des récentes décisions des organes directeurs en la matière (voir les résolutions 27 C/13.12, 28 C/13.5, 29 C/60, 30 C/83, 34 C/86 et 36 C/104, et la décision 174 EX/34), ainsi que les meilleures pratiques internationales.

Tous les États membres sont invités à fournir au Secrétariat des informations sur le statut juridique de leur commission nationale (avec, si possible, copie du texte juridique portant établissement de la commission nationale) et sur son organisation (avec, si possible, copie de l'organigramme).

➤ **Conclusion et recommandation 2**

Chaque État membre a déterminé sa manière propre de gérer sa commission nationale, comme le prévoit l'Acte constitutif de l'UNESCO. Il importe que la commission nationale de chaque État membre soit adaptée à sa situation politique, juridique et administrative particulière. Le Groupe de travail a été d'accord pour considérer que, même si toutes les commissions nationales possédaient certains traits en commun et si un certain degré d'uniformisation pouvait être utile, aucun modèle unique ne pouvait ni ne devait être adopté pour la totalité d'entre elles. Le mandat de chaque commission nationale, sa structure organisationnelle, ses modalités de travail et ses priorités de programme, bien que conçus à la lumière de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de la Charte des commissions nationales, devraient être décidés de manière indépendante.

Le Groupe de travail recommande que le principe de la diversité des commissions nationales continue d'être respecté.

**II. MESURES À PRENDRE PAR CHAQUE ÉTAT MEMBRE, Y COMPRIS
LES DÉLÉGATIONS PERMANENTES ET LES COMMISSIONS NATIONALES**

➤ **Conclusion et recommandation 3**

Les États membres ont la responsabilité principale de doter leur commission d'un statut et de pouvoirs appropriés, ainsi que des ressources humaines et financières qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leur tâche conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et à la Charte des commissions nationales.

Le Groupe de travail recommande que tous les États membres réexaminent le statut de leur commission nationale et de son secrétariat afin de s'assurer que ceux-ci ont les pouvoirs, les capacités et l'expertise nécessaires pour travailler de manière efficace, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, avec le gouvernement et les organismes gouvernementaux, ainsi qu'avec les communautés intellectuelles, les partenaires de la société civile, le Secrétariat de l'UNESCO au Siège et hors Siège et les autres commissions nationales, et pour s'acquitter de leur fonction consultative.

Les États membres sont invités à s'assurer que le Secrétariat dispose d'informations actualisées sur le statut, l'organisation et les niveaux de ressources de leur commission nationale.

➤ **Conclusion et recommandation 4**

Le taux de rotation élevé des titulaires des postes de président et de secrétaire général dans bon nombre de commissions nationales est un facteur d'instabilité et de discontinuité des travaux de ces commissions. De plus, le mandat de ces titulaires n'est parfois pas clairement défini.

Le Groupe de travail recommande que chaque État membre envisage de nommer le secrétaire général de sa commission nationale pour une période raisonnablement longue et

que les personnes nommées à chacun de ces postes aient un mandat clair et bien défini. Compte tenu des pratiques courantes, le Groupe de travail recommande aux États membres de réfléchir aux mesures appropriées pour garantir la continuité.

Les États membres sont invités à s'assurer que le Secrétariat dispose d'informations actualisées sur les modalités de la nomination du président et du secrétaire général de leur commission nationale.

➤ **Conclusion et recommandation 5**

Depuis l'adoption récente de la Stratégie globale pour les partenariats, l'UNESCO s'emploie à intensifier ses liens avec les donateurs gouvernementaux, le secteur privé et d'autres partenaires de financement. Le Groupe de travail considère que les commissions nationales pourraient tirer avantage de partenariats avec des acteurs publics et privés. Il apparaît utile que les commissions nationales nouent des relations plus étroites et plus larges avec des partenaires publics et privés afin de renforcer leurs propres programmes et d'encourager les soutiens et les contributions à l'UNESCO.

Le Groupe de travail recommande que les commissions nationales soient encouragées à créer un réseau de leurs partenaires dans leur pays et/ou à développer le réseau existant et qu'elles recherchent éventuellement des parrainages conformément à des principes et procédures clairement établis et compatibles avec la législation nationale et la stratégie globale pour les partenariats de l'UNESCO.

Les États membres sont invités à présenter au Secrétariat un rapport sur les mesures prises pour donner suite à cette recommandation, et sur tous les enseignements ou l'expérience accumulés par eux qui pourraient être utiles aux autres commissions nationales.

➤ **Conclusion et recommandation 6**

Un certain nombre de commissions nationales ont récemment entrepris de travailler en liaison plus étroite avec les divers réseaux et les partenaires membres de la société civile de l'UNESCO dans leurs pays respectifs. Au nombre de ces réseaux figurent les Chaires UNESCO, les comités nationaux des programmes intergouvernementaux, des réseaux tels que le réseau des écoles associées, les clubs et associations UNESCO, les centres de catégorie 2 et les organisations non gouvernementales. Étant donné le nombre élevé et la grande diversité de ces réseaux, des mécanismes de coordination et de gouvernance sont souvent nécessaires pour mieux suivre et faciliter leurs activités. Les commissions nationales sont bien placées pour jouer un tel rôle de facilitation, de coordination et de suivi.

Le Groupe de travail recommande que les commissions nationales et le Secrétariat envisagent des moyens de resserrer encore leurs liens avec la famille élargie, les partenaires et les réseaux de l'UNESCO, en vue d'échanger conseils et avis et, en tant que de besoin, de participer à leur coordination et de les soutenir. Les commissions nationales ont un rôle particulier à jouer (dans le cadre des directives pertinentes) dans l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO. Les États membres sont invités à présenter au Secrétariat un rapport sur les mesures qu'ils ont prises pour créer des synergies et travailler en liaison plus étroite avec les organismes liés à l'UNESCO qui sont présents dans leur pays.

Le Groupe de travail recommande également que les commissions nationales travaillent activement avec la société civile et les ONG basées dans leurs pays respectifs, y compris les branches nationales ayant une existence légale des ONG internationales qui ont établi des relations officielles avec l'UNESCO conformément aux nouvelles « Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales ».

Elles devraient contribuer à favoriser les partenariats de l'UNESCO avec les ONG en identifiant et aidant les nouveaux partenaires non gouvernementaux intéressés par la perspective de rejoindre le réseau UNESCO-ONG.

Enfin, le Groupe de travail appelle les commissions nationales à accréditer les associations, centres et clubs UNESCO présents dans leurs pays respectifs et à en suivre et évaluer les activités selon que de besoin de façon à s'assurer que ces activités sont conformes à la mission et aux objectifs de l'Organisation et que ces entités font un usage approprié du nom et de l'emblème de l'UNESCO. Les commissions nationales pourraient retirer leur accréditation aux associations, centres et clubs UNESCO qui ne satisfont pas aux normes établies, y compris les « Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine Internet de l'UNESCO ».

➤ **Conclusion et recommandation 7**

La plupart des commissions nationales font régulièrement rapport à leur gouvernement et à leurs partenaires. Certaines communiquent aussi avec leurs homologues à l'intérieur – voire à l'extérieur – de la région à laquelle elles appartiennent. Des mécanismes de communication et de compte rendu réguliers tels que lettres d'information ou bulletins contribuent à améliorer la visibilité et la connaissance par le public des activités entreprises par elles, à renforcer l'image de l'UNESCO et à promouvoir les partenariats de travail efficaces et les meilleures pratiques.

Le Groupe de travail recommande que chaque commission nationale fasse rapport à intervalles réguliers à son gouvernement, ainsi qu'à ses membres et à ses partenaires. Ces rapports devraient en principe être rédigés une fois par an et selon un modèle convenu d'un commun accord.

Le Groupe de travail est également d'avis qu'il conviendrait d'encourager la publication régulière de lettres d'information. Tous ces rapports devraient être communiqués aux autres commissions nationales intéressées, aux délégations permanentes et au Secrétariat, qui les regrouperait et les publierait sur le site Web de l'UNESCO.

III. RENFORCEMENT DES INTERACTIONS ET DES PARTENARIATS ENTRE LES COMMISSIONS NATIONALES

➤ **Conclusion et recommandation 8**

Les consultations et réunions régionales et sous-régionales, ainsi que les rencontres informelles des commissions nationales pendant les sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale sont essentielles, non pas seulement pour accroître la communication avec le Secrétariat, mais aussi pour renforcer la collaboration entre les commissions nationales et tirer un bénéfice maximal de ce réseau mondial d'agences partageant une même vision.

Le Groupe de travail recommande de maintenir la pratique des réunions régionales biennales des commissions nationales. À cet égard, le Groupe de travail demande aux États membres et aux autres partenaires de financement de cofinancer et/ou d'accueillir ces réunions régionales biennales, dont l'une comprendrait tous les quatre ans la consultation des États membres et de leurs commissions nationales sur le cycle de programmation à venir.

Le Groupe de travail recommande que les réunions informelles tenues en marge des réunions des organes directeurs soient préparées de manière à optimiser les possibilités d'échanger des informations et de partager les données d'expérience. En particulier, il recommande que le Secrétariat organise des événements participatifs structurés, avec des résultats attendus clairement définis, afin d'améliorer à la fois leur efficacité et l'échange

des meilleures pratiques. Ces réunions seront préparées en organisant une consultation préalable appropriée pour connaître les besoins et les souhaits des participants.

➤ **Conclusion et recommandation 9**

Il est clair qu'un certain nombre de commissions nationales, en particulier celles des pays en développement ou établies de plus fraîche date, tireraient avantage de la possibilité de travailler en liaison plus étroite avec d'autres commissions nationales et de recevoir leur assistance sous la forme d'un partage des activités de formation, des connaissances et des expériences et de détachements ou de dons financiers occasionnels. Cela peut être fait au sein d'un même groupement régional ou dans le cadre d'échanges Nord-Sud ou Sud-Sud, ou chaque fois qu'au besoin d'une commission nationale peut répondre la capacité ou la disposition d'une autre commission nationale à lui venir en aide. Un certain nombre d'exemples de tels arrangements ayant donné des résultats très positifs ont été portés à l'attention du Groupe de travail.

Le Groupe de travail recommande que chaque commission nationale qui est à même de venir en aide à d'autres commissions nationales moins bien équipées prenne des dispositions pour le faire savoir et étudie activement les moyens de prêter ainsi son assistance. Les systèmes de jumelage, les programmes d'échange de personnel et les réseaux de coopération entre commissions nationales sont les bienvenus et sont fortement encouragés.

Il est en outre recommandé que les commissions nationales soient invitées à présenter de temps à autres au Secrétariat un rapport sur leur expérience de ce type d'arrangements, de manière que d'autres puissent mettre à profit cette expérience.

IV. AMÉLIORATION DE LA COOPÉRATION ENTRE LES COMMISSIONS NATIONALES ET LE SECRÉTARIAT, AU SIÈGE ET AU NIVEAU DES BUREAUX HORS SIÈGE

➤ **Conclusion et recommandation 10**

Malgré les différences dans leurs statuts et leur structure, les responsabilités et les tâches qui leur sont assignées et leur manière d'opérer avec des publics et des partenaires distincts, les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO ont pour mandat commun de faire avancer la mission et l'action de l'UNESCO.

Ils sont appelés à travailler de concert et à se compléter dans leurs efforts pour promouvoir les activités, les partenariats et la visibilité de l'UNESCO aux niveaux national et régional.

Les rôles respectifs de ces deux réseaux ne sont pas clairement définis et, dans certains cas, on note une confusion et des malentendus considérables quant aux rôles et aux responsabilités de chacun. La communication et les consultations entre ces deux entités laissent souvent à désirer.

Le Groupe de travail recommande que les « Directives pour les relations et la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO » approuvées par le Conseil exécutif en avril 2006 (174 EX/34 Annexe) soient révisées et actualisées en vue de faire le point de la situation présente de façon à améliorer la collaboration entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales. Il recommande aussi de rappeler aux bureaux hors Siège leur obligation de travailler en étroite coopération avec les commissions nationales ainsi qu'avec les États membres de la région desservie par eux. De même, il convient de rappeler aux commissions nationales qu'il importe de rester en contact avec les bureaux hors Siège les concernant et de tenir ceux-ci informés de tout programme pertinent au niveau régional et de les consulter à ce sujet.

➤ **Conclusion et recommandation 11**

Le partage de l'information et des connaissances entre le Secrétariat au Siège et les commissions nationales est un moyen important d'accroître la capacité des commissions nationales de s'engager dans diverses activités de l'UNESCO. D'importants progrès ont été réalisés récemment dans le domaine de la communication sous la forme de lettres d'information mensuelles, de messages en ligne et de discussions sur des forums électroniques.

De plus amples efforts sont nécessaires pour intensifier la communication dans les deux sens, en mettant à profit les nouvelles TIC de même que les méthodes de communication plus traditionnelles. Les réunions biennales des commissions nationales d'une même région demeurent un élément important à cet égard.

Le Groupe de travail recommande que le Secrétariat de l'UNESCO facilite la mise en réseau des commissions nationales en assurant de manière plus régulière la collecte et le signalement de l'information, des connaissances et des bonnes pratiques et leur partage avec les commissions nationales. Cela implique que les commissions nationales soumettent les informations, bulletins et rapports d'activité pertinents, ainsi que leurs propositions, en temps voulu et de préférence sous forme électronique de façon à faciliter la tâche du Secrétariat.

➤ **Conclusion et recommandation 12**

Les gouvernements, les délégations permanentes et les commissions nationales des États membres ne sont pas toujours tenus informés des activités entreprises par le Secrétariat de l'UNESCO (Siège et bureaux hors Siège) dans leurs pays respectifs.

Il arrive qu'ils n'en prennent connaissance qu'à travers les médias. Laisser les commissions nationales dans l'ignorance d'un projet ou d'une activité mis en œuvre dans leur pays n'est ni courtois ni conforme à l'Acte constitutif de l'UNESCO (article VII) et à la Charte des commissions nationales.

Le Groupe de travail recommande que le Secrétariat de l'UNESCO veille à ce que les délégations permanentes et les commissions nationales soient consultées et préalablement informées pour chaque activité que l'UNESCO prévoit de mettre en œuvre dans leur pays, y compris les missions de membres du personnel et les réunions avec les fonctionnaires et les partenaires, et associées le cas échéant à ces activités, et à ce qu'elles soient par la suite informées des résultats de ces missions et réunions.

➤ **Conclusion et recommandation 13**

Toutes les commissions nationales ont besoin de renforcer et d'adapter en permanence leurs capacités et leurs méthodes de travail afin de jouer leur rôle avec efficacité et efficience. Dans bien des cas, les modalités de formation et de recherche de financements qui ont cours aujourd'hui ne sont plus adaptées aux besoins actuels. Le Secrétariat doit d'urgence explorer et élaborer de nouvelles modalités de formation, à la lumière de sa propre expérience et de celle des commissions nationales.

Le Groupe de travail recommande que le Secrétariat élabore des programmes de formation pour répondre aux besoins variés des différentes commissions nationales. Une formation face-à-face peut continuer à être organisée lorsque cela est nécessaire et que des sources de financement sont disponibles, mais il conviendrait d'explorer et d'élaborer plus avant d'autres modalités de formation ciblées et d'un bon rapport coût-efficacité, telles que

- visioconférences
- formation en ligne
- visites d'étude ou stages effectués par des membres des commissions au Siège ou dans les bureaux hors Siège.

Le Secrétariat devrait apporter son soutien aux initiatives de mise en réseau, de partenariat et de coopération entre les commissions nationales à des fins de renforcement des capacités.

➤ **Conclusion et recommandation 14**

En tant que principales bénéficiaires du Programme de participation, les commissions nationales s'appuient sur les aides fournies au titre de ce programme aussi bien pour mettre en œuvre des projets que pour renforcer leurs capacités et leurs partenariats. Les délais d'approbation des demandes dans des domaines tels que l'achat de matériel, la célébration d'anniversaires, les ateliers de formation et la publication de rapports ou de lettres d'information ont suscité certaines préoccupations.

Le caractère incomplet d'un certain nombre de demandes d'aide au titre du Programme de participation et la qualité insuffisante des rapports financiers et d'évaluation au sujet des aides antérieures ont rendu problématique l'ensemble du processus d'examen et d'approbation des demandes. Il est entendu que le Conseil exécutif pourrait réfléchir aux règles et critères régissant l'attribution de fonds au titre du Programme de participation à la lumière du rapport du Commissaire aux comptes.

Le Groupe de travail recommande que les commissions nationales et le Secrétariat, y compris les bureaux hors Siège, travaillent en étroite liaison pour améliorer encore le processus du Programme de participation. Des efforts particuliers devront être faits lors de l'établissement des rapports financiers et d'évaluation.

V. RESPONSABILITÉS ET ÉCHÉANCES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Comme indiqué plus haut, les délégations permanentes, les commissions nationales (les unes et les autres en liaison avec leur gouvernement) et le Secrétariat de l'UNESCO ont des responsabilités directes dans la mise en œuvre des recommandations les intéressant.

Tout rapport présenté par les États membres sur la mise en œuvre des recommandations relatives aux conclusions 1, 3, 4, 5, 6 et 9 devra être reçu au plus tard le 30 juin 2014.

Le Secrétariat devrait soumettre un rapport d'étape sur la mise en œuvre de toutes ces recommandations au Conseil exécutif à sa 196^e session (printemps 2015). L'examen du « Guide de la coopération entre les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les commissions nationales » (recommandation 9) pourrait avoir lieu à cette occasion.